



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 AVRIL 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
11	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	Départ après la 136 ^{ème} délibération (point 49)
15	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
17	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de Christophe MOIROUD
18	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
19	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
20	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
21	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
23	CHANAZ	S	CORNETTI Valentin	
24	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
25	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	
26	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
29	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	
30	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
31	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
32	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
33	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	



PROCES-VERBAL

34	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
35	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
36	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
37	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
38	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
39	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
40	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
41	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
42	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
43	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
44	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
45	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
46	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
47	MERY	T	ROULET Stéphane	
48	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
49	MOTZ	T	CLERC Gérard	
50	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
51	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
52	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
53	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
54	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
55	SAINT OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
56	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
57	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
58	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
59	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
60	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
61	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
62	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
63	VIVIERS DU LAC	T	MONANGE Myriam	
64	VOGLANS	T	BERNON Martine	
65	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

28 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand 76Lac, légalement convoqués le 21 avril 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (60 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 21 avril 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales. Anaïs HUSSON est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Anaïs HUSSON en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 février 2026.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2026

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2026.

4. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 3 mars 2026 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 19 février 2026.

5. CREATION DU BUREAU DE VOTE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne le Président de Grand Lac et deux assesseurs (Claire ROUPIOZ et Florian MAITRE) à l'unanimité pour constituer le bureau de vote.

6. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Grand Lac rassemblant plus de 50 000 habitants, l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de mettre en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette commission a été créée par délibération du 12 janvier 2017, et modifiée par délibérations du 28 juillet 2020 et du 23 février 2021.

Cette commission, présidée par le président de Grand Lac ou son représentant, doit comprendre des membres du conseil communautaire et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.



PROCES-VERBAL

La commission donne plus particulièrement son avis sur :

- Le rapport annuel établi par les délégataires des services publics gérés par Grand Lac ;
- Le rapport sur le prix et la qualité des services Eau potable, Assainissement, ainsi que sur les bilans d'activités des services exploités en régie à autonomie financière ;
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie à autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

La CCSPL est composée du président et de 9 membres, soit 6 élus communautaires et 3 représentants d'associations locales, conformément à la délibération du 23 février 2021.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré constate à l'unanimité l'élection des membres élus suivants auprès de la CCSPL :

- Jean-Marc DRIVET
- Florian MAITRE
- Jean-François BRAISSAND
- Michel FRUGIER
- Luce CLAVAL
- Danièle BEAUX-SPEYSER

Le Conseil de communauté approuve par ailleurs à l'unanimité la nomination, au titre des représentants des associations locales de :

- Fernand FLAMAND (Union Française des Consommateurs (UFC)
- Charley GROS (Association des Utilisateurs du lac du Bourget)
- Michel TROUILLET (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)

7. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA REGIE DE GESTION DES DONNEES SAVOIE MONT BLANC

La Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) a été créée pour mutualiser l'acquisition et la diffusion des données géographiques auprès des organismes publics.

Depuis sa création, elle a notamment assuré la numérisation du cadastre, assuré la diffusion des photos aériennes et récemment coordonné l'acquisition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui a été livré à Grand Lac début 2024.

Le PCRS est un projet mené par le département de la Savoie avec l'appui de la RGD qui vise à réaliser des photos aériennes de haute précision, dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux.

Pour mieux répondre aux exigences de ses partenaires et simplifier son action, la RGD a changé de statut en devenant un Groupement d'Intérêt Public (GIP) au 1^{er} janvier 2022.



PROCES-VERBAL

Par délibération en date du 25 mars 2025, Grand Lac a adhéré au GIP, ce groupement bénéficiant aux communes de Grand Lac, à l'instar des services déjà apportés par la cellule SIG (Système d'Information Géographique) de Grand Lac, avec la mise à disposition des portails cartographiques communaux notamment.

Grand Lac est représenté auprès de cet organisme par un titulaire et un suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désignation de Jean-Claude CROZE en tant que représentant titulaire de Grand Lac auprès du GIP de la Régie de données Savoie Mont Blanc,
- CONSTATE la désignation de Jean-Claude LOISEAU en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès du GIP de la Régie de données Savoie Mont Blanc.

AGRICULTURE

8. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA FONCIERE AGRICOLE DE LA SAVOIE (SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF)

Le Département de la Savoie, les intercommunalités de Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, la Chambre des métiers et l'Etat se sont engagées dans le projet global « De la terre à l'assiette » reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021.

A l'instar du PAT « Savourez Grand Lac ! », la question foncière, et plus particulièrement l'accès au foncier pour les porteurs de projet, a été identifiée comme l'un des leviers essentiels en vue d'augmenter les productions agricoles déficitaires (légumes, fruits, volailles, porcs...) sur le territoire savoyard.

Pour répondre à ce besoin, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dénommée « Foncière Agricole de la Savoie » a été créée à l'échelle du département.

L'objectif de la Foncière Agricole de la Savoie est d'acquérir et de porter temporairement du foncier pour un agriculteur, le temps de stabiliser son installation. Le foncier acquis par la SCIC est à terme (durée allant de 5 à 15 ans en fonction du projet) revendu à l'exploitant ou à la collectivité si elle le souhaite. La revente est adossée à des mesures de maintien de la fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

Ce portage sur le long terme n'est à ce jour pas une possibilité offerte par la SAFER. S'agissant de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, celui-ci ne dispose pas des organes de concertation nécessaires pour intervenir aisément sur le foncier agricole. La SCIC Foncière Agricole de la Savoie vient donc répondre à un besoin spécifique lié à l'activité agricole.

Le statut coopératif des SCIC permet une gouvernance partagée entre les bénéficiaires (agriculteurs), la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, l'EPFL et les collectivités



PROCES-VERBAL

(Département et EPCI).

Les objectifs de la société sont les suivants :

- L'acquisition, la vente, et la gestion de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire, la location de foncier et de bâti agricole,
- L'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles,
- La facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- Le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet,
- La prise à bail, le cas échéant, de tous biens immobiliers agricoles.

Grand Lac est représenté auprès de la SCIC Foncière Agricole par un titulaire et un suppléant, dont il convient de procéder à la désignation.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Julie NOVELLI en tant que représentant titulaire de Grand Lac auprès de la SCIC,
- CONSTATE l'élection de Jean-Marc GRELLIER en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès de la SCIC.

9. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Au titre de ses compétences en matière d'agriculture et d'assainissement, Grand Lac adhère à la Société d'Economie Mixte Agriculture Environnement Savoie.

La SEM Agriculture Environnement est spécialisée dans le captage de gaz, le compostage et le recyclage des boues, offrant ainsi des solutions sur mesure pour le traitement et la valorisation des déchets et matières. Ses services incluent le diagnostic, le conseil et l'ingénierie, ainsi que l'étude terrain des milieux naturels. Elle propose des équipements tels que des épandeurs de boues.

La SEM était notamment en charge du plan d'épandage en agriculture des boues résiduelles de la station d'épuration d'Albens (commune déléguée d'Entrelacs).

Grand Lac est actionnaire auprès de cette société et possède 100 actions auprès de cette société, soit 4 % du capital. La communauté d'agglomération est représentée par un titulaire.

Il convient donc d'élire un délégué chargé de représenter Grand Lac auprès de l'assemblée générale ainsi que du conseil d'administration de cette société.



PROCES-VERBAL

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Julie NOVELLI afin de représenter Grand Lac auprès de la SEM Agriculture Environnement.

ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

10. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET DES REGIES (FNCCR)

Grand Lac adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association spécialisée dans les services publics locaux (notamment assainissement et eau).

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commande...).

La FNCCR assure également une veille législative, juridique et techno-économique et élabore des modèles de documents et de guides thématiques au service des collectivités.

Grand Lac est représenté auprès de cette association par un représentant titulaire.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-François BRAISSAND en tant que représentant titulaire de Grand Lac auprès de la FNCCR.

COHESION SOCIALE

11. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE

L'Ecole de la Deuxième Chance repose sur un partenariat étroit avec les entreprises ainsi que sur une pédagogie active, innovante et individualisée.

La durée de formation est importante et inclut une présence en entreprise représentant près du double de celle des formations classiques. Un travail en réseau est réalisé avec l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle. La finalité du dispositif vise à permettre aux jeunes de 18 à 25 ans d'accéder à une qualification et d'acquérir les savoir-être et savoirs de base nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle.



PROCES-VERBAL

Grand Lac est un membre fondateur de l'association et est représentée auprès de cette dernière par un titulaire et un suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Martine BERNON en tant que représentant titulaire de Grand Lac auprès de l'Ecole de la 2^{ème} Chance,
- CONSTATE l'élection de Nicolas MERCAT en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès de l'Ecole de la 2^{ème} Chance.

12. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA MISSION LOCALE SAVOIE GRAND LAC

Grand Lac adhère à l'association Mission Locale Savoie Grand Lac.

La Mission Locale Savoie Grand Lac assure une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, de seize à vingt-cinq ans révolus, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Grand Lac dispose de cinq sièges au sein de cette association, dont un siège pour le président ou son représentant et 4 sièges pour des représentants désignés par la communauté d'agglomération.

Il convient donc de désigner les 4 représentants titulaires de Grand Lac auprès de la Mission Locale Savoie Grand Lac.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection, en tant que représentants titulaires de Grand Lac auprès de la Mission Locale Savoie Grand Lac, de Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicolas CHAPUIS, Olivier ROGNARD et Pascale ROUSSEAU.

13. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION LABO-CITES

Grand Lac adhère à l'association Labo Cités.

Cette association, avec le soutien de l'Etat et de la Région, a pour objet de contribuer, en Auvergne-Rhône-Alpes, à la qualification des acteurs du développement social et urbain.

L'association a vocation à réunir, autour de thèmes majeurs, l'ensemble des acteurs en charge de ces questions : elle se fonde sur une approche transversale, multi-partenariale et vise le rapprochement et la confrontation entre praticiens et chercheurs. Elle repose sur la notion d'intelligence et de production collectives.

L'association propose, selon différents modes d'action, les actions suivantes : animation de réseaux, échange sous forme de rencontres, ateliers, groupes de travail, capitalisation des expériences de terrain, des connaissances, information, documentation, diffusion.

Grand Lac est représenté auprès de cette association par un titulaire et un suppléant.



PROCES-VERBAL

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Nicolas MERCAT en tant que représentant titulaire et de Antoine HUYNH en tant que représentant suppléant au sein de l'association.

COMMANDE PUBLIQUE

14. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Grand Lac.

La commission d'appel d'offres est composée du président de Grand Lac (ou de son représentant), président de droit de la Commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit actuellement tous les quinze jours.

Elle a vocation à examiner les candidatures et les offres des entreprises, à éliminer le cas échéant les offres non conformes, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer la consultation infructueuse.

Par délibération en date du 14 avril 2026, le conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes candidates à l'élection, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Une liste a été déposée, dans les conditions prévues.

Il est procédé au vote au scrutin secret (71 délégués en exercice, 65 présents, 70 présents et représentés, 3 abstentions, 67 votants, 6 votes blancs, 61 pour la liste présentée).

Au vu des résultats du scrutin, le Conseil de Communauté proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- Titulaire : Jean-François BRAISSAND
- Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
- Titulaire : Thibaut GUIGUE
- Titulaire : Nicolas CHAPUIS
- Titulaire : Myriam MONANGE

- Suppléant : Marie-Claire BARBIER
- Suppléant : Olivier ROGNARD
- Suppléant : Jean-Marc DRIVET
- Suppléant : Florian MAITRE
- Suppléant : Alain MOUGNIOTTE



PROCES-VERBAL

15. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS

Le réseau de transports urbains est actuellement géré sur le territoire de Grand Lac en délégation de service public. La délégation de service public arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

La commission de délégation de service public Transports urbains est composée du président de Grand Lac (ou de son représentant), président de droit de la Commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission a vocation à examiner les candidatures et les offres des entreprises, à éliminer le cas échéant les offres non conformes, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer la consultation infructueuse.

Par délibération en date du 14 avril 2026, le conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes candidates à l'élection, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Une liste a été déposée, dans les conditions prévues.

Il est procédé au vote au scrutin secret (71 délégués en exercice, 65 présents, 70 présents et représentés, 1 abstention, 69 votants, 7 votes blancs, 62 pour la liste présentée)..

Au vu des résultats du scrutin, le Conseil de Communauté proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public Transports Urbains :

- Titulaire : Olivier ROGNARD
- Titulaire : Nicolas MERCAT
- Titulaire : Jean-François BRAISSAND
- Titulaire : Martine BERNON
- Titulaire : Luce CLAVAL

- Suppléant : Antoine HUYNH
- Suppléant : Gérard CLERC
- Suppléant : Myriam MONANGE
- Suppléant : Franck GUISSANT
- Suppléant : Hubert DELROISE

16. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Est rappelée l'existence d'un contrat de délégation de service public relatif à l'eau potable sur la commune de Vions, qui arrivera à échéance le 31 octobre 2031.

La commission de délégation de service public Eau potable est composée du président de Grand Lac (ou de son représentant), président de droit de la Commission, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission a vocation à examiner les candidatures et les offres des entreprises, à éliminer le cas échéant les offres non conformes, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou de déclarer la consultation infructueuse.



PROCES-VERBAL

Par délibération en date du 14 avril 2026, le conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes candidates à l'élection, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Une liste a été déposée, dans les conditions prévues.

Il est procédé au vote au scrutin secret (71 délégués en exercice, 65 présents, 70 présents et représentés, 2 abstentions, 68 votants, 6 votes blancs, 1 vote nul, 61 pour la liste présentée).

Au vu des résultats du scrutin, le Conseil de Communauté proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public Eau potable :

- Titulaire : Marie-Claire BARBIER
- Titulaire : Manuel ARRAGAIN
- Titulaire : Olivier ROGNARD
- Titulaire : Yves MERCIER
- Titulaire : Daniel BRUYERE

- Suppléant : Gérard DILLENSCHNEIDER
- Suppléant : Yves HUSSON
- Suppléant : Gérard CLERC
- Suppléant : Nathalie POCHAT
- Suppléant : Luce CLAVAL

ECONOMIE

17. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE CHAMBERY - GRAND LAC ECONOMIE

Grand Lac est membre du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie, en charge des zones d'activités économiques, de la promotion économique du territoire et de l'accompagnement des entreprises.

Le syndicat est notamment en charge de :

- La gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres,
- La création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation de toute nouvelle zone d'activité sur le territoire de ses membres.
- La promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures.

Ce syndicat est composé de 30 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants, répartis à égalité entre les deux membres, à savoir Grand Lac et Grand Chambéry.

Il convient de procéder à l'élection des 15 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants de Grand Lac auprès de CGLE.



PROCES-VERBAL

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection des représentants titulaires ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de CGLE :
 - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
 - Jean-Marc DRIVET
 - Olivier ROGNARD
 - Yves MERCIER
 - Nicolas MERCAT
 - Anne CHATILLON
 - Florian MAITRE
 - Lionel DARBON
 - Nathalie FONTAINE
 - Carole FLENET
 - André VERDU
 - Nathalie SCHMITT
 - Sylvaine FLEURIAU
 - Brigitte TOUGNE-PICAZO
 - Gérard CLERC

- CONSTATE l'élection des représentants suppléants ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de CGLE :
 - Martine BERNON
 - Yohann CHANIAC
 - Marc TRAMOY
 - Thibaut GUIGUE
 - Marina FERRARI

18. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE FRANCE ACTIVE SAVOIE MONT BLANC

Grand Lac adhère à l'association France Active Savoie Mont-Blanc, qui a pour objet le soutien et le développement des actions s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par la mise en œuvre d'outils financiers adaptés et par la participation à des actions de qualification et d'accompagnement des porteurs de projets.

Grand Lac est représenté au sein de cette association par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX en tant que délégué titulaire et de Nicolas MERCAT en tant que délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès de l'association.



PROCES-VERBAL

FONCIER

19. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL)

Conformément à l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, les établissements publics fonciers locaux (EPFL) sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols, y compris par des actions ou des opérations de renaturation. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Grand Lac adhère à ce titre à l'EPFL de la Savoie.

L'EPFL de la Savoie, créé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2005, permet aux collectivités locales de renforcer leur présence sur le marché foncier et d'anticiper les évolutions en cours. L'EPFL s'inscrit en complément des outils de planification traditionnels des collectivités (SCOT, PLU) et des outils fonciers utilisés par les collectivités (observatoires du marché foncier, réserves foncières, droits de préemption, ...). Il met en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Les activités de l'EPFL s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel, élaboré en fonction des besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Grand Lac est représenté auprès de cet établissement par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Thibaut GUIGUE en tant que représentant titulaire et de Nathalie FONTAINE en tant que représentant suppléant,
- CONSTATE l'élection de Jean-Claude CROZE en tant que représentant titulaire et de Jean-Claude LOISEAU en tant que représentant suppléant,
- CONSTATE l'élection de Olivier ROGNARD en tant que représentant titulaire et de Marie-Claire BARBIER en tant que représentant suppléant,
- CONSTATE l'élection de Yves MERCIER en tant que représentant titulaire et de Nicolas MERCAT en tant que représentant suppléant,
- CONSTATE l'élection de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX en tant que représentant titulaire et de Christophe DERIPPE en tant que représentant suppléant.



PROCES-VERBAL

20. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS) ET DU COMITE D'ENGAGEMENT DE LA FONCIERE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'équilibre social de l'habitat, Grand Lac est actionnaire de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), société d'économie mixte dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités locales.

La SAS est chargée d'accompagner les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement et du développement urbain, touristique, économique et de la construction publique, du projet à la livraison.

Grand Lac est représenté auprès de la SAS par un délégué titulaire.

Il est par ailleurs précisé qu'une foncière départementale, portée par la SAS, a été créée.

En effet, le processus de création des projets immobiliers en Savoie est devenu très difficile en raison d'un contexte foncier contraint lié à la rareté des opportunités et à des prix élevés. Sans intervention, dans quelques années, la contrainte foncière sera telle que les habitants de nos territoires ne pourront plus se loger. Il a été ainsi souhaité de faire intervenir le levier de la capacité financière publique et de l'associer aux professionnels de l'habitat.

Dans ce sens, un projet de foncière départementale a été conduit à l'initiative du Conseil départemental, et porté aujourd'hui par la SAS.

L'objet de cette foncière est de faciliter l'acquisition d'espaces fonciers stratégiques sur le département permettant le déploiement de projets pour la création de logement.

Cette foncière doit permettre de mettre à disposition un potentiel financier pour les acquisitions, de conserver des parcelles foncières sur le long terme, au-delà des durées pratiquées par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), et de supporter les frais de portage pendant la durée de préparation des projets de construction.

Le dispositif de la foncière consiste à abonder et réserver un capital financé par les collectivités participantes et les bailleurs sociaux, en s'appuyant juridiquement sur une société d'économie mixte (SEM).

Grand Lac participe à la constitution de cette foncière à hauteur de 999 600 euros avec l'acquisition de 1 470 parts du capital de la SAS, un fléchage de la souscription de Grand Lac étant souhaité sur les projets relatifs au réaménagement de la ZAC 1 de Technolac.

Un comité d'engagement de la foncière départementale a été créé, dont il convient de désigner le représentant de Grand Lac.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Thibaut GUIGUE pour représenter Grand Lac auprès de la SAS et du comité d'engagement de la foncière départementale.



PROCES-VERBAL

21. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS)

Grand Lac est actionnaire de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS).

La SPLS a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement permettant de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ainsi que des opérations de construction, d'acquisition/vente, entretien et gestion locative de bâtiments publics.

Il est rappelé que les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Pour les missions entrant dans l'objet social de la société, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans la mesure où la SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires et que ces collectivités exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Grand Lac est représenté par un délégué titulaire au sein de la SPLS.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Claude CROZE pour représenter Grand Lac auprès de la SPLS.

22. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE « LE MULTIPOLE »

La copropriété dénommée « Le Multipôle », située à Serrières-en-Chautagne, est constituée de 4 bâtiments et de 9 lots.

Grand Lac est propriétaire de 4 lots (lot 1, 2, 16 et 18) dans cette copropriété représentant 513/1021 millièmes.

« Le Multipôle » dispose d'un règlement de copropriété qui établit notamment les modalités d'administration de l'immeuble et la tenue des assemblées générales. La copropriété est actuellement gérée par un syndic de copropriété professionnel.

Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès de l'assemblée générale de la copropriété.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Claude LOISEAU afin de représenter Grand Lac auprès de l'assemblée générale des copropriétaires du site du Multipôle.

23. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE BAT S2

La copropriété dénommée « BAT S2 » située à Motz est constituée d'un bâtiment et de 8 lots.



PROCES-VERBAL

Grand Lac est propriétaire de 5 lots dans cette copropriété représentant 522/1000 millièmes.

« BAT S2 » dispose d'un règlement de copropriété qui établit notamment les modalités d'administration de l'immeuble et la tenue des assemblées générales. La copropriété est actuellement gérée par un syndic bénévole.

Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès de l'assemblée générale de la copropriété.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Claude LOISEAU afin de représenter Grand Lac auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de la copropriété BAT S2.

24. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE LES FONTANETTES

La copropriété les « Fontanettes » est située à Chindrieux et héberge l'EPHAD des « Fontanettes ».

Grand Lac est propriétaire du lot n° 1, d'une surface d'environ 184m², et représentant 171/1 000ème.

« Les Fontanettes » disposent d'un règlement de copropriété qui établit notamment les modalités d'administration de l'immeuble et la tenue des assemblées générales. La copropriété est actuellement gérée par le Syndic professionnel de Crystal Habitat.

Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès de l'assemblée générale de la copropriété.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Claude LOISEAU afin de représenter Grand Lac auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de la copropriété Les Fontanettes.

25. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE ASSOCIATION SYNDICALE SAVOIE TECHNOLAC

L'Association Syndical Savoie Technolac (ASST) couvre la totalité du site de Savoie Technolac, sur la commune du Bourget-du-Lac.

Grand Lac est propriétaire de 4 lots constituant l'emprise de la station d'épuration du Bourget-du-Lac (représentant 48 413/895 554èmes), ainsi que 10 lots formant l'emprise de la piste cyclable dont le tracé emprunte l'assiette de l'ASST représentant les (11 298/895 554èmes).

L'ASST dispose d'un règlement qui établit notamment les modalités d'administration et la tenue des assemblées générales. L'association est actuellement gérée par un syndic professionnel.



PROCES-VERBAL

Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès de l'assemblée générale de la copropriété.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Claude LOISEAU afin de représenter Grand Lac auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de l'association syndicale ASST.

26. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COPROPRIETE LA REVARDIERE

La copropriété dénommée « La Revardière » est située sur les trois Communes de Pugny-Chatenod, Le Montcel et Les Désert. La copropriété est constituée de 2 bâtiments : Le Mont-Blanc et Les Belledonnes.

Grand Lac est propriétaire de 6 lots dans cette copropriété représentant 357/10070èmes : les lots n°43 et n°74 sur le bâtiment Le Mont-Blanc, et les lots n° 150, n°152, n°156 et n°158 sur le bâtiment Les Belledonnes.

« La Revardière » dispose d'un règlement de copropriété qui établit notamment les modalités d'administration de l'immeuble et la tenue des assemblées générales. La copropriété est actuellement gérée par un syndic de copropriété professionnel.

Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès de l'assemblée générale de la copropriété.

Débat :

Suite à la demande d'Olivier ROGNARD, Renaud BERETTI précise que Grand Lac est principalement propriétaire de terrains sur ce site.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Claude LOISEAU afin de représenter Grand Lac auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de la copropriété « La Revardière ».

GEMAPI

27. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU COMITE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DU LAC DU BOURGET (CISALB)

Grand Lac communauté d'agglomération est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence comprend (article L. 211-7 du code de l'environnement) :



PROCES-VERBAL

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de Grand Lac est réparti sur trois bassins versants associés chacun à une structure de gouvernance :

- Le bassin versant du Lac du Bourget, géré par le CISALB,
- Le bassin versant du Rhône, géré par le Syndicat du Haut Rhone (SHR),
- Le bassin versant du Chéran, géré par le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC).

Sur le bassin versant du Lac du Bourget, Grand Lac a délégué la compétence GEMAPI au CISALB

Le CISALB a également pour compétences :

- Le suivi et de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Viviers-du-lac,
- La surveillance de la qualité des eaux du lac du Bourget et des rivières du bassin versant,
- Les travaux annexes de dépollution du lac,
- L'animation pédagogique,
- La coordination des démarches territoriales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- La gestion des réseaux et équipements d'assainissement réalisés en commun.

Grand Lac est représenté auprès du CISALB par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, dont il convient de procéder à l'élection.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE l'élection des délégués titulaires ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès du CISALB :**
 - Jean-François BRAISSAND
 - Marie-Claire BARBIER
 - Nicolas MERCAT
 - Michel FRUGIER
 - Yves MERCIER



PROCES-VERBAL

- **CONSTATE l'élection des délégués suppléant ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès du CISALB :**
 - Jean-Claude CROZE
 - Myriam MONANGE
 - Nathalie POCHAT
 - Jean-Paul MORET
 - Luce CLAVAL

28. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU SYNDICAT DU HAUT RHONE (SHR)

Grand Lac communauté d'agglomération est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence comprend (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de Grand Lac est réparti sur trois bassins versants associés chacun à une structure de gouvernance :

- Le bassin versant du Lac du Bourget, géré par le CISALB,
- Le bassin versant du Chéran, géré par le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran),
- Le bassin versant du Rhône, géré par le Syndicat du Haut Rhône (SHR).

Les compétences suivantes ont été transférées au SHR :

- Préservation, restauration et gestion de l'écosystème fluvial, des milieux naturels de la plaine alluviale et de la biodiversité du Haut Rhône (travaux de gestion et de restauration, digues et ouvrages de protection, réhabilitation du Haut Rhône, plan d'actions en faveur de la biodiversité, coordination et animation) ;
- Accompagnement, valorisation et promotion du développement durable sur le territoire du Haut Rhône (schéma de développement durable, mise en accessibilité) ;
- Sensibilisation, promotion et communication.

Grand Lac est représenté auprès de ce syndicat par 4 délégués titulaires, dont il convient de procéder à l'élection.



PROCES-VERBAL

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE l'élection des délégués titulaires ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès du SHR :**
 - Jean-François BRAISSAND
 - Olivier ROGNARD
 - Patrick SALA
 - Gérard CLERC
 - Vincent LALOI
 - Brigitte TOUGNE-PICAZO
 - Alexandre MERLE
 - Manuel ARRAGAIN
 - Yves HUSSON

- **CONSTATE l'élection des délégués suppléants ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès du SHR :**
 - Marie-Claire BARBIER
 - Clément PONÇON
 - Christian GRUFFAT
 - Sylvain CECCON
 - Zoé BUCKLEY
 - Nicole PARIS
 - Nadine TRUCHE
 - Sébastien FANI
 - Valentin CORNETTI

Il a été procédé à une rectification matérielle suite à une erreur intervenue dans le prénom d'un représentant, le délégué suppléant étant bien M. Sylvain CECCON et non M. David CECCON.

29. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU CHERAN (SMIAC)

Grand Lac communauté d'agglomération est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence comprend (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.



PROCES-VERBAL

Le territoire de Grand Lac est réparti sur trois bassins versants associés chacun à une structure de gouvernance :

- o Le bassin versant du Lac du Bourget, géré par le CISALB,
- o Le bassin versant du Rhone, géré par le Syndicat du Haut Rhône (SHR),
- o Le bassin versant du Chéran, géré par le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC).

Grand Lac est donc membre du syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran. Ce syndicat, intervenant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques du Chéran et ses affluents, couvre une partie du territoire d'Entrelacs.

Grand Lac est représenté auprès de ce syndicat par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Xavier BARRAUD en tant que délégué titulaire et de Jean-François BRAISSAND en tant que délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès du SMIAC.

GENS DU VOYAGE

30. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

Grand Lac est compétent pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

À ce titre, Grand Lac est membre de la Commission départementale consultative des gens du voyage, créée par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2011 et chargée notamment d'élaborer un projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie.

Suite au renouvellement du mandat, Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Grand Lac auprès de cette commission.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Yves MERCIER en tant que délégué titulaire et de Jean-François BRAISSAND en tant que délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès de la commission départementale consultative des gens du voyage.



PROCES-VERBAL

INTERCOMMUNALITE

31. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE (CHMS)

Par arrêté en date du 18 septembre 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes a porté création au 1er janvier 2015 d'un nouvel établissement public de santé, le centre hospitalier Métropole Savoie, par fusion des centres hospitaliers de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

L'article R. 6143-2 du Code de la Santé Publique prévoit que les conseils de surveillance sont composés de neuf membres dont un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Métropole Savoie.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Marc VIAL en tant que représentant de Grand Lac auprès du conseil de surveillance du CH Métropole Savoie.

32. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE

Grand Lac est membre de l'association Intercommunalités de France, anciennement l'Assemblée des Communautés de France (ADCF).

En tant qu'association de collectivités locales, Intercommunalités de France entend être force de propositions sur le fonctionnement des institutions territoriales et l'avenir de la décentralisation.

Fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics.

Au sein des instances nationales de Intercommunalités de France, des commissions permanentes sont régulièrement réunies pour préparer et élaborer des propositions sur toute réforme concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences de l'intercommunalité.



PROCES-VERBAL

Cette association nationale est ainsi chargée de promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Grand Lac est représenté par un délégué auprès de l'association.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Renaud BERETTI en tant que délégué titulaire pour représenter Grand Lac auprès de l'association Intercommunalités de France.

33. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES (AGATE)

Grand Lac est membre de l'association Agence Alpine des Territoires (AGATE).

Implantée au cœur de la Savoie, Agate, l'Agence alpine des territoires, est une association créée pour et à l'initiative des élus savoyards. Elle conseille et accompagne les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets.

L'association a ainsi pour objet :

- De produire une connaissance approfondie du territoire et de ses dynamiques,
- D'accompagner l'élaboration de stratégies de développement et de transition, en aidant les territoires à définir des orientations adaptées à leurs enjeux,
- De penser et concevoir des projets, en accompagnant les collectivités, de la planification stratégique à la mise en œuvre,
- D'offrir des services mutualisés et une assistance pour la gestion quotidienne,
- De former et informer les élus et les techniciens, en proposant des formations adaptées aux enjeux actuels,

Grand Lac est représenté auprès de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter Grand Lac à l'assemblée générale d'AGATE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection d'Olivier ROGNARD en tant que délégué titulaire et de Michel FRUGIER en tant que délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès d'AGATE.



PROCES-VERBAL

34. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEE DU TERRITOIRE

Conformément à l'article R. 421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est rappelé que Grand Lac est compétent en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération met à disposition des collèges et lycées les gymnases se trouvant sur son territoire et dont elle a la charge.

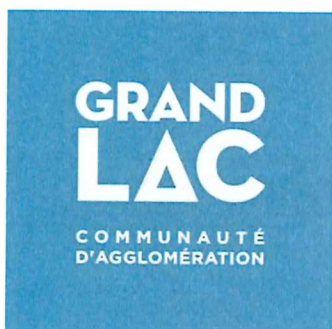
Il est également rappelé que Grand Lac est en charge de l'organisation des transports urbains et scolaires.

En application de l'article R.421-14 du Code de l'éducation, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du conseil d'administration des établissements scolaires d'études secondaires du territoire, à savoir :

- Le collège et le lycée de Marlioz,
- Le collège Garibaldi,
- Le collège Perret,
- Le collège Le Revard,
- Le collège Prévert.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désignation de Myriam MONANGE en tant que représentant titulaire et de Danièle BEAUX-SPEYSER en tant que représentante suppléante de Grand Lac auprès du collège et du lycée de Marlioz,
- CONSTATE la désignation de Thibaut GUIGUE en tant que représentant titulaire et de Sophie PETIT-GUILLAUME en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès du collège Garibaldi,
- CONSTATE la désignation de Sophie PETIT-GUILLAUME en tant que représentant titulaire et de Thibaut GUIGUE en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès du collège Perret,
- CONSTATE la désignation de Colette PIGNIER en tant que représentant titulaire et de Fabienne WESTRELIN en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès du collège Le Revard,
- CONSTATE la désignation de Sandrine EXERTIER en tant que représentant titulaire et de Louis ALLARD en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès du collège Prévert.



PROCES-VERBAL

MOBILITE

35. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE L'OUEST SAVOYARD (SYMOS)

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1231-10 du code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un Syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée, permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les Départements peuvent également être membres de ce type de structure.

A donc été proposée, au vu des enjeux précités, la création du Syndicat des Mobilités de l'Ouest Savoyard (SYMOS), syndicat mixte ouvert, entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Communauté d'agglomération Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Département de la Savoie.

Grand Chambéry dispose au sein du comité syndical de 9 sièges, Grand Lac de 5 sièges, Cœur de Savoie de 3 sièges et le Département de la Savoie de 3 sièges, la répartition des sièges entre les trois intercommunalités tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

Il convient de désigner des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants de Grand Lac au sein de ce syndicat.

Les statuts du syndicat ne précisant pas les modalités d'élection des membres, il est proposé d'appliquer les règles prévues pour les syndicats mixtes fermés.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Renaud BERETTI, Florian MAITRE, Olivier ROGNARD, Nicolas MERCAT, Michel ARDOUVIN en tant que représentants titulaires de Grand Lac au sein de ce syndicat,
- CONSTATE l'élection de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Julie NOVELLI, Martine BERNON, Yohann CHANIAC et Brigitte TOUGNE-PICAZO en tant que représentants suppléants de Grand Lac au sein de ce syndicat.

36. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORTS (GART)

Au titre de sa compétence en matière d'organisation des Transports urbains, Grand Lac adhère au GART. Cette association est chargée d'accompagner les autorités responsables de transport en développant la mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à la voiture utilisée de manière individuelle.



PROCES-VERBAL

Elle a donc pour but :

- D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- D'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- De développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Grand Lac est représenté au sein de cette association par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Florian MAITRE en tant que représentant titulaire et de Nicolas MERCAT en tant que représentant suppléant pour représenter Grand Lac auprès du GART.

37. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Au titre de sa compétence en matière d'organisation des Transports urbains, Grand Lac est actionnaire de l'Agence Ecomobilité, association devenue Société Publique Locale au 1er janvier 2019.

Cette SPL a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

La SPL assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

A cet effet, elle peut accomplir tout acte visant à :

- Exploiter ou gérer des services d'écomobilité ;
- Encourager, par tous moyens, les déplacements de personnes ou de marchandises utilisant les modes les moins polluants, les moins consommateurs d'énergies et d'espace public et les moins bruyants ;



PROCES-VERBAL

- Encourager l'usage croissant des modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, voiture partagée, vélo, marche... pour tout type de déplacement en s'attachant notamment à la promotion de la multimodalité ;
- Sensibiliser les publics à des pratiques de déplacement écomobiles ;
- Encourager une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la diminution des besoins de déplacements ;
- Favoriser de nouvelles pratiques, mono ou multimodales, en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes ;
- Accompagner la réflexion en matière d'aménagement de l'espace public et animer la mise en œuvre des actions.

Grand Lac est représenté auprès de la SPL Agence Eco-mobilité par un délégué titulaire.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Florian MAITRE pour représenter Grand Lac auprès de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

38. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION LA TRANSALPINE

L'association « La Transalpine » est un Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin qui a pour objet de mener toute action de nature à faciliter ou accélérer la réalisation de la liaison ferroviaire à haute capacité entre Lyon et Turin.

Cette association reconnue d'intérêt général échange très régulièrement avec la Commission Européenne, le Gouvernement Français et Italien.

Le Comité regroupe des collectivités territoriales, des entreprises, des organismes économiques, syndicaux, consulaires, des associations, des personnalités, tous unis pour faire aboutir le tunnel de base et ses accès.

Parmi les collectivités locales sont notamment membres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry.

Grand Lac est représenté par un membre au sein du Comité.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Florian MAITRE pour représenter Grand Lac auprès de l'association La Transalpine.



PROCES-VERBAL

39. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES

Dans le cadre de la mobilité cyclable, Grand Lac adhère à l'association Vélo & Territoires.

Cette association rassemble des collectivités mobilisées autour du développement du vélo en France. Au cœur de ses actions, on peut noter le développement des véloroutes et voies vertes, l'usage du vélo comme outil de mobilité à part entière, la mobilisation des acteurs nationaux pour porter la France au rang des grandes nations cyclables.

Chaque collectivité est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Nicolas MERCAT en tant que représentant titulaire et de Florian MAITRE en tant que représentant suppléant pour représenter Grand Lac auprès de l'association Vélo et Territoires.

RESSOURCES HUMAINES

40. ELECTION DU REPRESENTANT DE GRAND LAC AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Grand Lac a donc confié une part des prestations dont bénéficient les agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, a été créé le 28 juillet 1967. Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément aux statuts du CNAS et suite au renouvellement du mandat, Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès du CNAS.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Nathalie FONTAINE pour représenter Grand Lac auprès du CNAS.



PROCES-VERBAL

SOCIAL

41. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Grand Lac est en charge de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et exerce à ce titre la compétence Personnes Âgées.

Cette compétence est actuellement gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, établissement public administratif rattaché à Grand Lac.

Elle prend la forme d'actions concrètes comme :

- La gestion de services contribuant au maintien à domicile des personnes âgées, soit notamment les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les services de portage de repas et les services de téléassistance ;
- La gestion de résidences accueillant spécifiquement des personnes âgées, médicalisées ou non.

Le conseil d'administration du CIAS Grand Lac est composé de 15 membres, comprenant le président, 7 représentants élus de Grand Lac et 7 membres nommés par le président.

La présidence est assurée de plein droit par le président de Grand Lac.

Conformément à la délibération n°2026-50 du conseil communautaire en date du 24 février 2026, il convient de procéder à l'élection des 7 représentants élus de Grand Lac, au scrutin majoritaire de liste, à deux tours.

Il est fait appel des candidatures et procédé au vote au scrutin secret (71 délégués en exercice, 65 présents, 70 présents et représentés, 1 abstention, 69 votants, 9 votes blancs, 60 pour la liste présentée).

Le Conseil de Communauté :

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du conseil d'administration du CIAS :
 - Julie NOVELLI
 - Nicolas MERCAT
 - Marie-Claire BARBIER
 - Michelle BRAUER
 - Pascale ROUSSEAU
 - Colette PIGNIER
 - Antoine HUYNH



PROCES-VERBAL

42. ELECTION DES REPRESENTANTS DE GRAND LAC AUPRES DU RESEAU FRANCOPHONE VILLE AMIE DES AINES (RFVAA)

Dans le cadre de la compétence « Social – personnes âgées », exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est nécessaire d'adapter le territoire de Grand Lac à une population vieillissante dans une optique d'amélioration des conditions de vie.

Le CIAS Grand Lac a souhaité s'engager dans une démarche qui lui permettrait de cerner les besoins des seniors et d'y répondre de manière adaptée grâce à des actions coordonnées et transversales à l'échelle du territoire. Aussi, Grand Lac adhère depuis 2019 au Réseau Francophone Des Villes amies des Aînés (RFVAA).

L'association a pour but de développer, sur le territoire national, le Réseau mondial des Villes amies des aînés, lancé en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé, en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes, créant ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

Ce réseau permet ainsi :

- De s'engager et comprendre quels sont les besoins et les priorités locales pour adapter le territoire au vieillissement de la population,
- De planifier, en permettant aux différents acteurs de développer une vision commune, de définir les actions prioritaires et de planifier et créer des ressources sur la manière dont les collectivités vont aborder ces défis,
- D'agir, en mettant en place un plan d'action,
- D'évaluer, en identifiant les progrès suite à la mise en place du plan d'action. Cette phase contribue à identifier les succès et les défis, et servira de base pour la définition des actions futures.

L'ensemble de la démarche est néanmoins porté par le CIAS, avec le soutien technique de Grand Lac sur les thématiques relevant de ses propres compétences (bâtiments, habitat, transports/mobilité...).

Grand Lac dispose d'un représentant au sein de son assemblée générale.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Pascale ROUSSEAU pour représenter Grand Lac auprès de l'association Réseau Francophone Ville Amie des Aînés.



PROCES-VERBAL

TOURISME

43. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SMSB)

Grand Lac est membre avec Grand Chambéry du Syndicat Mixte des Stations des Bauges (anciennement Savoie Grand Revard).

Le Syndicat assure, en lieu et place de l'ensemble de ses membres, le développement touristique de la station de Savoie Grand Revard. Il assure également, en lieu et place de Grand Chambéry, le développement touristique et des loisirs des stations Aillons-Margériaz.

Grand Lac est représenté auprès de ce syndicat par 17 délégués titulaires et 3 délégués suppléants dont il convient de procéder à l'élection.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE l'élection des représentants titulaires ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de SMSB :**
 - Renaud BERETTI
 - Michel FRUGIER
 - Olivier ROGNARD
 - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
 - Thibaut GUIGUE
 - Jean-Claude LOISEAU
 - Antoine HUYNH
 - Noël OGER
 - Jean-Marc GRELLIER
 - Jean-Paul MORET
 - Bruno CROUZEVALLE
 - Nicolas CHAPUIS
 - Nicolas VAIRYO
 - Jean-Marc VIAL
 - Karine DUBOUCHET-REVOL
 - Alain MOUGNIOTTE
 - Pierre-Louis BALTHAZARD

- **CONSTATE l'élection des représentants suppléants ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de SMSB :**
 - Laura MINNE



PROCES-VERBAL

- Christian VASQUEZ
- Carole DORMARD

44. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Grand Lac exerce la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme. Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à la transformation de l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains en Office de Tourisme Intercommunal.

L'OTI est notamment en charge de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique. Par ailleurs, l'OTI est habilité à commercialiser des prestations de services touristiques, à gérer et exploiter des équipements touristiques pour le compte de Grand Lac et des communes membres.

Le comité de direction de l'OTI est composé de 29 membres titulaires, dont 17 conseillers communautaires et 12 membres issus des professionnels, organismes et personnes intéressés au tourisme sur le territoire de Grand Lac.

Le nombre de suppléants a été fixé à 20 membres, dont 10 pour les représentants de Grand Lac et 10 pour les professionnels, organismes et personnes intéressés au tourisme sur le territoire.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection des représentants titulaires ci-dessous énumérés pour représenter Grand Lac auprès de comité de direction de l'OTI :
 - Renaud BERETTI
 - Michel FRUGIER
 - Thibaut GUIGUE
 - Olivier ROGNARD
 - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
 - Jean-François BRAISSAND
 - Jean-Marc DRIVET
 - Christian VASQUEZ
 - Chrystel TROQUIER
 - Anne CHATILLON
 - Anaïs HUSSON
 - Michelle BRAUER
 - Yves HUSSON
 - Gérard DILLENSCHNEIDER
 - Nicolas VAIRYO
 - Alain MOUGNIOTTE
 - Hubert DELROISE

- CONSTATE l'élection des représentants suppléants ci-dessous énumérés pour représenter Grand Lac auprès de comité de direction de l'OTI :
 - Nicolas MERCAT
 - Anne LEFAY



PROCES-VERBAL

- Myriam MONANGE
- Gérard CLERC
- Nathalie POCHAT
- Marthe MASSONNAT
- Christiane CARRIER
- Claire ROUPIOZ
- Brigitte TOUGNE-PICAZO
- Bruno MORIN

45. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Grand Lac exerce la compétence relative à l'activité touristique et de loisir de son territoire. A ce titre, elle participait de manière consultative au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Dans le respect des compétences des signataires de la Charte, le Syndicat Mixte a pour objet la réalisation, la gestion et l'animation du Parc naturel régional du Massif des Bauges conformément à la Charte adoptée.

A cet effet, il peut engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la Charte du Parc, en étroite collaboration avec l'ensemble de ses partenaires et dans le respect des compétences propres des collectivités territoriales et de celles transférées aux syndicats de communes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et à l'institution interdépartementale.

Dans ce cadre, il assure sur le territoire classé du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires (art. R 333-14, alinéa 1 du code de l'Environnement). Ses domaines d'action sont :

- La protection des patrimoines notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- La participation à l'aménagement du territoire,
- La contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- L'accueil, l'éducation et l'information du public,
- La réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à la mise en œuvre de programmes de recherche.

Il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter Grand Lac au sein du comité syndical du PNR des Bauges.

Les statuts du syndicat ne précisant pas les modalités d'élection des membres, il est proposé d'appliquer les règles prévues pour les syndicats mixtes fermés.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Michel FRUGIER en tant que délégué titulaire et de Antoine HUYNH en tant que suppléant pour représenter Grand Lac auprès du syndicat.



PROCES-VERBAL

46. ELECTION DES REPRESENTANTS DE GRAND LAC AUPRES DU COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER

Grand Lac est membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, qui a notamment pour objectif de favoriser les pratiques agricoles et forestières respectueuses des espèces et des milieux.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), porté par le syndicat mixte du Parc de Chartreuse, est axé autour de la thématique de l'économie touristique, moteur de l'économie rurale du Massif des Bauges

Ce programme s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre de l'Union Européenne au travers du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement Durable).

Le comité de programmation étudie les demandes de subvention et affecte les financements. Les acteurs privés, publics et associatifs du territoire du programme LEADER peuvent prétendre à des financements si leurs projets correspondent aux fiches action du programme.

La conduite de ce programme est placée sous la responsabilité d'un Comité de Programmation, qui décide notamment des actions à mener. Grand Lac est associé à ce dispositif.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès du Comité de Programmation Leader.

Il est précisé que ce programme est désormais porté par le syndicat mixte du Parc de Chartreuse et non par le PNR des Bauges comme indiqué dans le projet de délibération transmis avec la convocation.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Olivier ROGNARD en tant que délégué titulaire et de Michel FRUGIER en tant que délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès du comité de programmation du Programme Leader.

47. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Depuis 2006, sous l'impulsion de l'Assemblée des Pays de Savoie (puis du Conseil Savoie Mont Blanc en 2016), l'association « Savoie Mont Blanc Tourisme » (devenue Agence Savoie Mont Blanc en 2023) a eu pour mission d'assurer la promotion touristique nationale et internationale des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. A ce titre, elle a notamment créé et développé la marque de destination Savoie Mont Blanc.

La coopération bi-départementale du Conseil Savoie Mont Blanc sur les aspects de promotion touristique a pris fin en 2023, et l'Agence Savoie Mont Blanc a fait l'objet d'une liquidation.

En 2024, il est apparu nécessaire au Département de la Savoie, en tant que destination touristique et de loisirs, de mettre en place d'une structure dédiée à la promotion touristique, afin de poursuivre



PROCES-VERBAL

l'ensemble des actions et de déployer les outils de l'Agence Savoie Mont Blanc, qui a jusqu'ici contribué au succès et à la notoriété de la destination Savoie Mont Blanc.

Comme prévu aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme, le Département de la Savoie, dans le cadre de sa politique de la promotion du tourisme et des loisirs sur son territoire, peut initier la création d'un Comité départemental du tourisme.

Cette décision a été prise par délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2024 qui a désigné l'association Comité départemental du Tourisme de la Savoie comme disposant de la qualité de Comité départemental du Tourisme du Département de la Savoie (CDT 73).

Compte-tenu de son implication dans le développement touristique (Aix Les Bains Riviera des Alpes), Grand Lac a intégré les membres actifs du comité départemental du tourisme de la Savoie en tant que structure territoriale.

Il convient de désigner un représentant de Grand Lac auprès du Comité Départemental du Tourisme.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Michel FRUGIER afin de représenter Grand Lac auprès du Comité Départemental du Tourisme.

48. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Le Département de la Savoie a sollicité Grand Lac pour la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI 73).

Cette commission, instituée en 2013, a pour but de favoriser un développement maîtrisé des sports de nature sur le périmètre départemental. Elle est composée de 4 collèges représentatifs des enjeux en matière de tourisme, de sport, d'environnement et d'aménagement, gestion ou utilisation de l'espace.

Grand Lac est représenté auprès de cette commission par un délégué titulaire.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Michel FRUGIER en tant que représentant de Grand Lac auprès de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI 73).



PROCES-VERBAL

TRANSITION ENERGETIQUE

49. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA SOCIETE EAU ET SOLEIL DU LAC

La production d'énergie renouvelable a été identifiée comme étant un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial comprend l'action « Participer au développement des projets solaires citoyens ».

Cette action vise en particulier à encourager, au niveau des communes, des projets solaires participatifs de type Centrales solaires citoyennes, à soutenir ces expériences financièrement, techniquement et par d'éventuels apports de foncier.

Un collectif de citoyens s'est organisé depuis 2020 sur le territoire de Grand Lac en vue de développer la production d'énergie renouvelable. Ce collectif a créé une société dénommée « Eau et soleil du lac » afin de concevoir (techniquement et financièrement) des projets de production d'énergie renouvelable.

Aujourd'hui, trois projets photovoltaïques ont été réalisés par Eau et Soleil du Lac (maternelle de Grésy-sur-Aix, espace Puer d'Aix-les-Bains, école de Brison-Saint-Innocent) et un projet d'hydroélectricité est à l'étude (Nant Varon, Bourget-du-Lac).

Grand Lac participe au capital de la société Eau et Soleil du Lac, à hauteur de 10 000 € et est représenté auprès de cette société par un délégué titulaire.

Monsieur Benoît BADIN précise qu'il ne prendra pas part au vote dans le cadre de cette délibération.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX pour représenter Grand Lac auprès de la société Eau et Soleil du Lac.

Départ de Julien PAPOZ.

50. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION SAVOYARDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ASDER)

Conformément à la loi pour la Transition Energétique et pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, Grand Lac a approuvé son Plan Climat air Energie Territorial (PCAET). Conformément à la mission de coordination de la transition énergétique que lui confie la loi TEPCV, la communauté d'agglomération souhaite réaliser des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Grand Lac adhère à ce titre à L'ASDER, Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables. Créée en 1981, cette association a vocation à participer à la construction d'un avenir énergétique soutenable en s'engageant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. L'association, dans le cadre de sa mission financées



PROCES-VERBAL

par l'ADEME, la Région et le Département, fournit des conseils gratuits et indépendants, elle est également reconnue comme centre de formation.

L'association met en œuvre en Savoie un programme d'actions dans les domaines du bâtiment, de la production d'énergie renouvelable et de l'éco-responsabilité :

- Animation, sensibilisation et formation de différents publics,
- Accompagnement aux changements de comportements,
- Information et conseil des particuliers, des copropriétés, des communes,
- Accompagnement de projets performants et de démarches territoriales exemplaires,
- Développement des filières énergétiques locales.

Grand Lac dispose d'un représentant auprès de l'assemblée générale de l'association.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Benoît BADIN pour représenter Grand Lac auprès de l'ASDER.

51. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION CLER RESEAU

Le réseau Cler a été fondé en 1984 grâce à l'implication d'associations et d'entreprises pionnières des énergies renouvelables. Depuis sa création, il s'est engagé à promouvoir et à accélérer une transition énergétique à la fois juste et ambitieuse, œuvrant pour une société durable et attentive à la protection des personnes et de l'environnement contre les défis du changement climatique.

L'association fédère des associations, collectivités et entreprises pour défendre un modèle de transition territoriale, en promouvant l'efficacité énergétique, la sobriété, les énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique et la mobilité durable et inclusive. Son ambition : porter l'énergie de la transition.

Le réseau Cler défend et met en œuvre un modèle de transition énergétique qui repose sur le triptyque défini par l'association négaWatt : sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Il place au cœur de ce modèle la protection des personnes et de l'environnement, la défense de l'intérêt général et la réappropriation démocratique des questions énergétiques par les acteurs des territoires.

Grand Lac est représenté auprès de cette association par un délégué.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Marie-Claire BARBIER pour représenter Grand Lac auprès de l'association CLER RESEAU.



PROCES-VERBAL

52. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION AUVERGNE RHONE-ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT (AURA EE)

Au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », Grand Lac adhère à l'association Rhône-Alpes Energie Environnement (RAEE) devenue Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA EE).

L'association AURA EE a pour objet de contribuer, notamment en facilitant l'action des collectivités à coordonner et développer des actions tendant à promouvoir le développement durable, à économiser l'énergie, à utiliser les énergies renouvelables et à préserver les ressources.

A cet effet, elle peut intervenir comme :

- Centre de ressources et d'échanges :
 - o Actions de veille collective (technologiques, organisationnelle, orientations nationales et européennes),
 - o Sensibilisation et formation des acteurs (services en ligne, documentation...),
 - o Animation d'observatoires régionaux comme par exemple en matière de climat, d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ;
 - o Présence dans des réseaux nationaux et européens,
 - o Animation de réseaux régionaux d'acteur ;
 - o Lien avec la recherche, l'innovation et les transferts de connaissance.

- Accompagnateur de maîtres d'ouvrage publics et privés :
 - o Accompagnement de maître d'ouvrage au montage d'opérations et au suivi,
 - o Accompagnement d'opérations de démonstration dans les services ou secteurs en émergence,
 - o Participation à la mise en œuvre de politiques régionales, nationales ou européennes,
 - o Évaluation de projets, de programmes et de politiques,
 - o Pour la conduite d'actions de sensibilisation, d'information, de communication et la réalisation de publication dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de l'environnement

Grand Lac dispose d'un représentant au sein de son assemblée générale de l'association.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Marie-Claire BARBIER pour représenter Grand Lac auprès de l'association AURA EE.



PROCES-VERBAL

53. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME

En application de l'article L. 571-13 du Code de l'environnement, a été créée le 20 mars 2007, une commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chambéry-Aix-les-Bains, afin de se prononcer collégalement sur les installations et les conditions d'exploitations ayant une incidence significative sur l'environnement.

Au titre de sa compétence en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, Grand Lac est représenté à cette commission par un membre titulaire et un membre suppléant dont il convient de procéder à la désignation.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Yves MERCIER en tant que représentant titulaire et de Nicolas MERCAT en tant que représentant suppléant pour représenter Grand Lac auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chambéry-Aix-les-Bains.

URBANISME

54. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE METROPOLE SAVOIE

Conformément à l'article L. 143-11 du code de l'urbanisme, Grand Lac est adhérente au syndicat mixte Métropole Savoie.

L'action de Métropole Savoie s'appuie sur un projet de territoire partagé, avec l'objectif de répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une gestion économe de l'espace, de renforcer la cohésion sociale et territoriale, d'organiser un développement économique cohérent, de rééquilibrer les modes de déplacements, de préserver et de valoriser l'environnement. Métropole Savoie est ainsi chargé de l'élaboration du schéma de cohérence Territoriale.

Conformément aux statuts de Métropole Savoie, Grand Lac est représenté par 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants auprès de ce syndicat., avec une représentation identifiée par commune.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection des délégués ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de Métropole Savoie :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1	Renaud BERETTI	Karine DUBOUCHET-REVOL
2	Alain MOUGNIOTTE	Julien PAPOZ
3	Pierre TOMASI	Christophe MOIROUD
4	Nicolas VAIRYO	Sophie PETIT-GUILLAUME
5	Michelle BRAUER	Marie DUNAND
6	Jean-Marc VANHECKE	Brahim EL OUALI
7	Charlotte PILLARD-POUGET	Mathieu TOBAL DE ALAIZ
8	Hubert DELROISE	Marina FERRARI
9	Thibaut GUIGUE	Daniel BRUYERE
10	Michel ARDOUVIN	Jean-Marc DRIVET
11	Jean-Claude CROZE	Annouchka DAVOINE
12	Christian MOUNIER	Marthe MASSONNAT
13	Yves HUSSON	Jacques PORRINI
14	Michèle VERMEULEN-POIZAT	Marie-Claire BARBIER
15	Olivier ROGNARD	Yohann CHANIAC
16	Claire GABZDYL	Nathalie POCHAT
17	Danièle BEAUX-SPEYSER	Philippe POLLET



PROCES-VERBAL

18	Philippe ESTIEU	Nicolas POILLEUX
19	Marc TRAMOY	Gérard GROS-JEAN
20	Xavier BARRAUX	Franck MELQUIOT
21	Jean-François BRAISSAND	Jean-Marc GUIGUE
22	Colette PIGNIER	Florian MAITRE
23	Patrice BONNEFOY	Anne-Marie PISTONE
24	Corinne MONBEIG	Tom TRECOURT
25	Julie NOVELLI	Florence MEYNIER
26	Benoît BADIN	Jean-Paul DE SANTIS
27	Bruno MORIN	Laurence AUDIN
28	Nicolas MERCAT	Franck GUISSANT
29	Roland MEUNIER	Thomas NOVICKY
30	Anne CHATILLON	Didier ROUSSEL
31	Stéphane LOI	Stéphane ROULET
32	Patrick JACQUIN	Nathalie FONTAINE
33	Noël OGER	Sylvaine ALBERT
34	Anne MERMOZ	Charlotte DE GOUVEIA
35	Gérard CLERC	Sylvain CECCON

36	Jean-Paul MORET	Edouard PERRETIER
37	Nino PERROUX-KOEHREN	Michelle KETTERER
38	Christiane CARRIER	Romaine RIGAUD-MODELIN
39	Stéphane CHRISTIN	Bruno CROUZEVIALLE
40	Emmanuel AUDURAU	Carole DORMARD
41	Thomas REMY	Maria PILLOUD
42	Christophe PAPIN	Mélanie JANAILLAC
43	Jean-Louis EUVRARD	Olivier GELLOZ
44	Louis ALLARD	Marie ZAPILLON
45	André BOURGEOIS-ROMAIN	Gérard DILLENSCHNEIDER
46	Brigitte TOUGNE-PICAZO	Julien FONTAINE-VIVE
47	Malika DJEZZAR	Alexandre MERLE
48	Valérie ISAAC	Christian ROUSSEL
49	Eric HEUER	Véronique SILLON
50	Nicolas CHAPUIS	Christèle MAGNIN
51	Manuel ARRAGAIN	Michèle LAMBERT
52	Myriam MONANGE	Bernard CARON
53	Véronique DHAMANI	Thierry CHALENÇON



PROCES-VERBAL

54	Yves MERCIER	Martine BERNON
55	WALERYSLAK Adrien	Christine GIRAUX

55. REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE CHANAZ

La commune de Chanaz compte une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 30 juillet 1997.

Cette ZPPAUP a été transformée en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II).

L'AVAP a été approuvée par le Conseil Communautaire du 21 juin 2022 et est devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) dès son approbation au titre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite LCAP.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine a instauré de nouvelles dispositions dans le Code du Patrimoine, à l'article D. 631-5, concernant la substitution de la Commission Locale de l'AVAP en une commission Locale du SPR. Dans ce cadre, une nouvelle commission a été mise en place. Celle-ci est composée :

- De membres de droit :
 - o Le Président de Grand Lac
 - o Le Maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable ou son représentant
 - o Le Préfet de la Savoie ou son représentant
 - o Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
 - o L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.
- D'un maximum de quinze membres nommés dont :
 - o Un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dont il convient de procéder à la désignation
 - o Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaire	Suppléant
Michelle LALUT Guide du patrimoine	Anne-Marie CLAPPIER Déléguée départementale Fondation du Patrimoine



PROCES-VERBAL

- Un tiers de personnalités qualifiées.

Titulaire	Suppléant
François BERTRANDY Professeur émérite de l'université Savoie Mont Blanc	Etienne DALMASSO Architecte retraité

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la nomination de Thibaut GUIGUE en tant que représentant titulaire auprès de la commission SPR et de Jean-Claude CROZE en tant que représentant suppléant.

VALORISATION DES DECHETS

56. ELECTION DES REPRESENTANTS DE GRAND LAC AUPRES DE SAVOIE DECHETS

Au titre de sa compétence en matière de traitement des déchets, Grand Lac est membre de Savoie Déchets, syndicat mixte associant la quasi-totalité des collectivités du département.

Savoie déchets est en charge du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ainsi que du tri des collectes sélectives (compétences obligatoires des communautés d'agglomération).

Ce syndicat exerce également des compétences optionnelles à la carte et notamment :

- La gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à la compétence traitement ;
- L'incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD) de Chambéry,
- La gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à la compétence traitement,
- L'incinération des boues des stations d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et traitement des déchets (UVETD) de Chambéry.

Grand Lac est représenté auprès du syndicat mixte Savoie Déchets par 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.



PROCES-VERBAL

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE l'élection des délégués titulaires ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de Savoie Déchets :**
 - o Jean-Marc DRIVET
 - o Olivier ROGNARD
 - o Yohann CHANIAC
 - o Christophe DERIPPE
 - o Marie DUNAND
 - o Florence MEYNIER

- **CONSTATE l'élection des délégués suppléants ci-dessous pour représenter Grand Lac auprès de Savoie Déchets :**
 - o Marie-Claire BARBIER
 - o Philippe ESTIEU
 - o Corinne MONBEIG
 - o Luce CLAVAL
 - o Roland MEUNIER
 - o Hubert DELROISE

57. ELECTION DES REPRESENTANTS DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE

L'association AMORCE est une association nationale regroupant les communes, intercommunalités, départements, régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, énergie et réseaux de chaleur.

Cette association a pour objectifs d'informer et d'échanger à propos d'expériences menées sur les problématiques techniques, économiques, juridiques ou fiscales. Pour ce faire, elle anime un réseau d'échanges entre tous les adhérents afin d'aborder l'ensemble de ces thématiques, et rédige régulièrement des documents de synthèse pour accompagner les réflexions.

Son rôle est également d'élaborer et de présenter des propositions au législateur et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions de gestion des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Grand Lac est membre de cette association au titre de la compétence « déchets ménagers » et dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de cette association.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE l'élection de Jean-Marc DRIVET en tant que délégué titulaire et de Marie-Claire BARBIER en tant que déléguée suppléante pour représenter Grand Lac auprès de l'association AMORCE.**



PROCES-VERBAL

58. ELECTION DES REPRESENTANTS DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION COMPOST PLUS

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le service public de gestion des déchets doit progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. Cette obligation a été avancée au 31 décembre 2023.

Avant même la promulgation de ces lois, Grand Lac avait déjà mis en place localement des actions concrètes, dans le but de sortir ce flux des collectes ordures ménagères résiduelles afin de mieux les valoriser, notamment par le développement du compostage domestique ou collectif depuis 2005, mais aussi par la mise en place d'une collecte des biodéchets sur le territoire.

Afin de pouvoir bénéficier d'expériences acquises sur d'autres territoires, et de mutualiser les réflexions et les outils, Grand Lac a adhéré au Réseau Compostplus, par délibération du 20 juin 2019.

Cette association a pour vocation de participer au développement et à la promotion de la collecte des biodéchets auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'environnement.

Elle réunit uniquement des collectivités pionnières de la collecte séparée des biodéchets depuis 2007. Le réseau permet à ses adhérents d'accéder à une veille réglementaire et technique nationale et européenne sur la filière, des conseils et un soutien technique pour les projets, des groupements de commandes pour l'achat de matériels ou de services, des voyages d'étude thématique autour des biodéchets.

Grand Lac est représenté auprès de l'association par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Marc DRIVET en tant que délégué titulaire et de Benoît BADIN en tant que délégué suppléant pour représenter Grand Lac auprès de l'association.

59. ELECTION DU REPRESENTANT DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION RESEAU COMPOST CITOYEN AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Réseau Compost Citoyen est une association nationale loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général en charge de la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets, via le compostage sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, compostage autonome en établissement en milieu rural ou urbain).

Le Réseau Compost Citoyen rassemble différents acteurs participants à la gestion de proximité (tri et valorisation à la source) des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) et à la prévention :

- Citoyens engagés,



PROCES-VERBAL

- Structures professionnelles (associations, entreprises),
- Collectivités territoriales et EPCI.

Il a pour objectifs d'informer mais aussi de partager et mutualiser les expériences menées dans les différents territoires. Il a vocation à représenter ses membres auprès des instances concernées par la gestion des déchets, et apporte un soutien à ses membres dans leurs projets. L'association mène des études, publie et diffuse différentes publications techniques. L'association propose également différentes formations professionnalisantes référencées par l'ADEME et à destination de ses membres.

Le service valorisation des déchets de Grand Lac mène différentes actions de promotion et d'accompagnement des habitants sur le compostage, le broyage et la valorisation in-situ des déchets végétaux, notamment dans le cadre de son schéma directeur de gestion des biodéchets. Grand Lac a donc à ce titre adhéré à l'association et est représentée auprès de cette dernière par un délégué titulaire.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Marc DRIVET en tant que représentant de Grand Lac auprès de l'association Réseau Compost Citoyen.

60. ELECTION DES REPRESENTANTS DE GRAND LAC AUPRES DE L'ASSOCIATION ENFIN REEMPLOI

Dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les acteurs de l'économie circulaire, l'association Enfin Réemploi en faisant partie.

Les missions d'Enfin Réemploi sont :

- Environnementales, en développant et promouvant des solutions pour le réemploi des matériaux du BTP sur le territoire Savoie Mont-Blanc en vue de réduire les déchets et préserver des ressources,
- Sociales, en accompagnant des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans la réalisation d'un projet professionnel et si possible vers une solution pérenne d'emploi.

Enfin réemploi a pour objectif de massifier le réemploi des matériaux du bâtiment et pour cela, de développer une filière de réemploi des matériaux du bâtiment, en s'appuyant sur la création et l'exploitation d'une matériauthèque. Une matériauthèque est le maillon nécessaire, emblématique, mais non suffisant au développement de cette filière.

L'association développe également des activités de formations et de sensibilisation nécessaires afin de créer l'écosystème favorable au développement de la filière de réemploi sur le territoire des collectivités de Grand Chambéry, Grand Lac et Coeur de Savoie.

Enfin Réemploi est une association composée d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire spécialisés dans le tri sélectif et la valorisation des déchets (Les Valoristes, Trialp), d'entreprises de l'économie « traditionnelle » (Kayak architecture, Nantet, Indiggo, ...) et d'un centre de recherche (ENSAM). Le conseil d'administration est actuellement composé des membres fondateurs.



PROCES-VERBAL

Grand Lac a intégré le collège des collectivités, permettant d'être associé aux orientations de l'association.

Grand Lac est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de cette association.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection de Jean-Marc DRIVET en tant que représentant titulaire et de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX en tant que représentante suppléante de Grand Lac auprès de l'association Enfin Réemploi.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 2 juin 2026 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 19 mai 2026 à 18h également.

La séance est levée à 19h51.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Anaïs HUSSON